



REGLEMENT INTERIEUR DU PASSING CLUB DE MAISONS-ALFORT (PCMA)

Version adoptée le 9 janvier 2023

Le règlement intérieur a pour objectifs de préciser l'organisation et le fonctionnement du PCMA ainsi que les conditions d'utilisation des installations. Il résulte des travaux du Comité Directeur. Il a été actualisé par le Comité Directeur lors de la réunion du 5 décembre 2022 et adopté le 9 janvier 2023.

1. ORGANISATION

1.1 - Le Comité Directeur

Le PCMA est administré par un Comité Directeur composé de neuf membres.

Il a pour missions de :

- ✓ Assurer le bon fonctionnement du club ;
- ✓ Élaborer le budget et veiller à sa bonne exécution ;
- ✓ Fixer les orientations du club pour les années à venir.

1.2 - L'organisation

Président	Alain TITH
Trésorier	Laurent BOUDON
Secrétaires	Vincent MARZOLF, Pierre RONDEAU
Trésoriers-adjoints	Marc PETIT, Pascal SIMONNEAU
Autres membres	Vincent AUDARD, Christophe MEYER, Sophie DE LA POTTERIE

Il est en fonction, en principe pour une année, jusqu'à la première réunion du Comité Directeur qui suit la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire des adhérents. Il se réunit tous les mois, sauf circonstances exceptionnelles, en réunion physique ou en visioconférence.

Il peut se réunir de façon exceptionnelle :

- ✓ Sur convocation du président ;
- ✓ À la demande de la majorité de ses membres.

Les membres sont en fonction pour trois ans. Ils sont renouvelés par tiers tous les ans lors de l'assemblée générale ordinaire. En cas de vacance d'un membre, le Comité Directeur pourvoit au remplacement du ou des membres manquants. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Le mandat d'un membre ainsi élu prend fin à la date où devait se terminer celui du membre remplacé. En cas de besoin, il est procédé à un tirage au sort.

Le Comité Directeur convoque l'assemblée générale ordinaire annuelle et en fixe l'ordre du jour.

Il fixe les différentes formules de cotisations, leurs montants et les règles de souscription ou d'arrêt en cours d'année. A ce titre, le Comité Directeur a décidé la création d'une cotisation spécifique pour l'adhésion des bénévoles sans accès à la pratique du tennis. Cette cotisation est étendue aux joueurs temporairement indisponibles pour raison de santé et aux enseignants. Le bénéfice de cette cotisation spécifique est décidé, pour chaque membre, par le Comité Directeur.

2. FONCTIONNEMENT

2.1 - Les réunions du Comité Directeur

Chaque réunion fait l'objet d'un ordre du jour proposé par les secrétaires, en tenant compte des contributions des membres.

Il comporte obligatoirement :

- ✓ Le rapport des décisions prises lors de la précédente réunion ;
- ✓ Le rapport du trésorier sur les recettes et les dépenses effectuées depuis la dernière réunion et un point de synthèse sur l'exercice comptable en cours.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le vote par procuration, exclusivement écrite et portée à la connaissance des membres par tout moyen, est autorisé. Un mandant ne peut recevoir qu'une seule procuration. En cas d'égalité, la voix du président compte double.

Lorsqu'un membre est absent pour 3 séances consécutives, sauf en cas de force majeure, le Comité Directeur peut le considérer comme démissionnaire et acter sa démission de fait.

Un procès-verbal, reprenant les décisions prises est établi par les secrétaires et diffusé aux membres du Comité Directeur. Il est consultable, sur demande, par les adhérents.

Les procès-verbaux des réunions du Comité Directeur sont conservés dans les locaux du club. Ils sont également archivés sur un support informatique sécurisé et adapté du club.

2.2 - Les commissions

A ce jour, cinq commissions ont été créées. Elles ont pour but de contribuer au bon fonctionnement du PCMA, de répondre à certaines problématiques et de proposer des axes d'amélioration. Les solutions proposées sont soumises au Comité Directeur pour prise de décision.

Les responsables des commissions peuvent s'adjoindre à tout moment, mais seulement à titre consultatif, une expertise complémentaire.

École de tennis : animations, relations avec l'équipe enseignante	Sophie de la Potterie , Pascal Simonneau, Vincent Audard
Compétition : charte, arbitrage, engagements	Alain Tith , Laurent Boudon, Christophe Meyer
Communication : site web, réseaux sociaux, affichage	Pierre Rondeau , Vincent Marzolf
Commission administrative : trésorerie et finances, contrats de travail, cotisations	Laurent Boudon , Marc Petit, Pascal Simonneau
Commission travaux : entretien des installations, couverts, espaces verts, aménagements divers	Alain Tith , Pierre Rondeau

2.3 - Les assemblées générales

L'assemblée générale ordinaire des adhérents se réunit tous les ans, au cours du 1^{er} trimestre qui suit la clôture de l'exercice financier.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'assemblée générale ordinaire pourra être décalée au maximum d'un semestre par rapport à la clôture de l'exercice financier. Elle pourra être organisée par visioconférence ou par correspondance, sur décision du Comité Directeur.

Les adhérents à jour de leur cotisation et âgés de 16 ans minimum au 1^{er} janvier de l'année civile en cours sont invités à participer et à voter lors de cette assemblée.

L'ordre du jour est établi par le Comité Directeur. Il comprend au minimum : le rapport moral, le rapport financier, le quitus au trésorier et le renouvellement des membres du Comité Directeur.

Il peut inclure des points demandés par les adhérents, à condition qu'ils aient été reçus et examinés par le Comité Directeur au minimum un mois avant l'assemblée.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du président ou de la majorité des membres du Comité Directeur si l'actualité le nécessite.

Le vote par procuration, exclusivement écrite, est accepté ; chaque mandant ne peut recevoir qu'une seule procuration.

Les convocations aux assemblées se font par courrier, e-mail et tout autre moyen de communication, comme l'affichage au club.

3. CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

L'accès et l'utilisation des installations mises à disposition du PCMA ainsi que l'ensemble des pratiques sportives restent soumis au respect des mesures prises par les pouvoirs publics, notamment en cas de crise sanitaire. Ces mesures sont affichées au club et communiquées à l'ensemble des adhérents.

3.1 - Accès aux courts

L'accès aux courts est strictement réservé aux adhérents du PCMA à jour de leur cotisation. Les joueurs uniquement licenciés ne sont pas autorisés à réserver.

L'accès au mur d'entraînement est libre (sauf en cas d'utilisation par l'Ecole de tennis).

Une tenue de tennis correcte est exigée sur les courts. Jouer torse nu est interdit. Des chaussures de tennis propres doivent être portées par les joueurs.

Vélos, trottinettes et autres engins de déplacement personnel (motorisé ou non) doivent être stationnés à l'extérieur des courts extérieurs ou couverts. A l'intérieur du site, ils doivent être poussés à la main.

Pour des raisons de sécurité, aucune autre personne que les joueurs et les enseignants ne doit se trouver sur les courts. La présence d'un ou deux accompagnants en dehors de l'aire de jeu est tolérée.

Le cas échéant, les mesures sanitaires et les gestes barrières, conformément aux dispositions en vigueur du protocole de la FFT, doivent être respectés sur le site. Dans ce cadre, des contrôles pourront être réalisés par des membres du Comité Directeur désignés à cet effet.

3.2 - Réservations

Les réservations sont enregistrées et gérées sur TEN'UP, service en ligne disponible 7j/7 et 24h/24.

La réservation d'un court est possible jusqu'à l'heure du créneau.

La gestion électronique garantit l'application des règles de façon identique pour tous : l'heure à laquelle il est possible de réserver est la même pour l'ensemble des adhérents.

Ce système permet aussi de s'assurer que seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent réserver.

Modalités de réservation

- ✓ La réservation débute 24h à l'avance sur les courts extérieurs (numérotés 1, 3 et 4) et 48h à l'avance sur les courts couverts (Passing Aréna et court n°6) ;
- ✓ Les créneaux de réservation sont toujours de 1 heure entière sur l'ensemble des courts ;
- ✓ Un court se réserve soit avec les noms des 2 joueurs adhérents obligatoirement présents sur le court, soit avec le nom d'1 adhérent (obligatoirement présent sur le court) utilisant un ticket d'invitation ;
- ✓ Une seule réservation est possible à la fois.

Un adhérent peut réserver un court (extérieur ou couvert selon les dispositions arrêtées par le Comité Directeur) avec un invité en utilisant un ticket d'invitation (réservation par TEN'UP - formule de réservation Tickets).

En début de saison, chaque adhérent (adulte ou enfant) est crédité d'un nombre de tickets décidé par le Comité Directeur. Il peut renouveler son solde à tout moment en rachetant des tickets électroniques par mail adressé au club ou auprès d'un enseignant.

Règles de réservation à respecter

- ✓ Les joueurs adhérents mentionnés sur les réservations en ligne doivent être les joueurs présents à l'heure réservée ;
- ✓ Si l'adhérent ne peut pas utiliser le créneau réservé, il est prié de l'annuler le plus tôt possible ;
- ✓ Les tickets d'invitation permettent à un adhérent d'inviter un partenaire extérieur au club ; cette possibilité ne doit pas être détournée de sa finalité pour bloquer un court dans l'attente de la disponibilité d'un partenaire ayant déjà une réservation en cours ;
- ✓ De même, les réservations doivent être initiées avec les deux joueurs prévus et ne doivent pas être opérées provisoirement avec les noms d'un ou deux autres joueurs, dans le but de bloquer un créneau dans l'attente de libérer ses propres possibilités de réservation.

En cas de manquement à l'une de ces règles, les adhérents concernés s'exposent, après un premier avertissement, à la suspension de leurs possibilités de réservation pour une durée déterminée par le Comité Directeur.

Les manquements répétés aux règles constituent un motif grave. Les adhérents s'exposent à la radiation de leur qualité de membre selon les dispositions des statuts du PCMA.

Le Comité Directeur se réserve le droit de suspendre, à tout moment, la formule « ticket d'invitation », sur tout ou partie des courts, particulièrement en cas d'indisponibilité des courts couverts.

Enfin, tout ou partie des courts peuvent être réservés par le club pour le déroulement de compétitions, de stages ou d'animations. Si nécessaire, les adhérents concernés sont avertis par mail au minimum 24h à l'avance.

3.3 - Prises de vue photographiques ou vidéos sur les installations

Les installations (courts et mur tennis) sont mises à disposition du club PCMA par la Mairie de Maisons-Alfort pour la pratique exclusive du tennis, en loisir ou en compétition.

Les prises de vue photographiques ou vidéos à caractère et usage strictement personnel sur les installations mises à disposition du PCMA par la Mairie de Maisons-Alfort sont autorisées.

Les prises de vue photographiques ou vidéos réalisées par les membres de l'équipe enseignante du PCMA, dans le cadre des cours ou des stages, sont autorisées dès lors qu'elles respectent le droit à l'image des joueuses ou joueurs filmés.

Toute autre captation d'images (photo ou vidéo) à des fins professionnelles, commerciales ou artistiques est strictement interdite sur les courts ou sur le mur d'entraînement.

Le Comité Directeur se réserve le droit de donner la suite qu'il jugera utile à toute demande, notamment artistique, qui lui aura été transmise, après un accord écrit préalable du Service Communication de la Mairie.

Tout écart constaté d'un adhérent du club à ces dispositions conduit à la suspension immédiate de ses possibilités de réservation sur les installations du PCMA par le Comité Directeur. La radiation de l'adhérent pourra être prononcée en cas de manquements répétés.

3.4 - Accès à la salle de musculation

L'utilisation de la salle de musculation est réservée exclusivement aux adhérents du PCMA, âgés d'au moins 18 ans ou aux mineurs accompagnés d'un enseignant. Elle est accessible aux heures ouvrables du club. La clef est à retirer auprès du gardien.

3.5 - Propriété des documents émis par le club

Tout document édité par le club est propriété exclusive du PCMA et ne peut être reproduit sans accord préalable du Comité Directeur.

4. CONTROLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT

Les membres du Comité Directeur sont chargés de la mise en œuvre du règlement intérieur et du contrôle de son application par l'ensemble des adhérents et utilisateurs des installations du PCMA. A ce titre, chaque membre du Comité Directeur est fondé à faire observer à tout adhérent tout manquement à l'une de ses dispositions.